



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 50723

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication au sujet de la société d'informations. Le Premier ministre a présenté une série de dispositions visant à favoriser l'appropriation des nouvelles technologies par le plus grand nombre de Français. De nouvelles mesures ont été adoptées en ce sens tels que l'équipement d'accès Internet aux espaces publics ou la création d'emplois jeunes « formateur multimédia ». La création d'un brevet Internet ou encore d'autres encouragements à l'égard des associations semblent prendre forme. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates seront prises pour réduire le fossé numérique résultant de la société d'information en pleine croissance.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, le Gouvernement a fait de l'accès du plus grand nombre aux nouvelles technologies l'une de ses priorités. Ainsi, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 10 juillet 2000 a fixé pour objectif, d'ici à 2003, le déploiement de 7 000 lieux publics d'accès à l'Internet, parmi lesquels 2 500 « espaces publics numériques ». Ces derniers se caractérisent par la gratuité de l'accès ainsi que par l'offre d'une formation de base à l'Internet, elle aussi gratuite. Cette décision correspond au constat que l'exigence d'une société de l'information solidaire suppose un effort particulier en terme d'accès publics. Les réseaux d'espaces publics décidés lors des CISI précédents ont représenté une première avancée : on citera les 1 000 bureaux de poste équipés de postes de consultation Internet, les 110 espaces culture-multimédia, les premiers points d'accès dans le cadre de la politique de la ville, les points cyber-jeunes, les cybers-bases de la Caisse des dépôts. La réduction du fossé numérique passe aussi par la formulation à ces technologies : c'est ce qu'assurent notamment les espaces culture-multimédia ainsi que bon nombre de bibliothèques-médiathèques. C'est pourquoi le CISI a décidé la mobilisation à cet effet de 4 000 emplois-jeunes. Afin d'assurer le suivi de tous ces espaces, et de favoriser, ce faisant, leur implantation sur l'ensemble du territoire, une mission interministérielle pour l'accès à la micro-informatique, à l'Internet et au multimédia a été créée par décret du 1er décembre 2000. Dès à présent, cette mission répond aux demandes de conseil et d'expertise qui lui sont adressées par tous les acteurs du développement de ces points d'accès publics. La France contribue également activement à la réduction du fossé numérique entre le Nord et le Sud, notamment en Afrique par une politique active de développement des nouvelles technologies. Le ministère de la culture et de la communication compte prolonger et renforcer ces actions, en particulier dans les programmes de coopération bilatérale. C'est aussi le sens du soutien, lors de son récent passage à Paris, à l'action de M. Figueres Olsen, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les technologies de l'information et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50723

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5200

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 282